

ASBL Congrégation des Pauvres Sœurs de Mons



## MAISON DE REPOS DES PAUVRES SOEURS

Rue de Bertaimont n°22 7000 Mons - Belgique  
N°agr. MRPA : 153-053-614 - RS 153-053-591  
INAMI : 7-32850-82110

Mons, le 25 juin 2020

Après une longue période d'efforts, l'évolution de la pandémie nous permet enfin de tendre vers une vie « normale ». Pour la santé de tous et surtout de nos aînés, il reste important de rester vigilant.

A partir du lundi 29/06/2020, il est à nouveau possible de rendre visite à vos proches qui le souhaitent entre 13h30 et 17 h.

Ces visites sont possibles pour deux personnes au maximum.

Les retours en famille sont également possibles aux mêmes heures.

Dans tous les cas, la prise de rendez-vous au plus tard la veille au 0478/781053 est indispensable entre 10 et 12h uniquement les jours ouvrables.

Les modalités pratiques de la visite (Annexe 1 ci-joint) vous seront rappelées lors de cet appel téléphonique.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre compréhension.

La Direction.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES VISITES EN MR-MRS (COVID-19)

Je soussigné(e) (Nom et prénom) ..... 1 venu(e) rendre visite à  
(Nom et prénom du résident) ..... ce (date et heure)

..... certifie sur l'honneur

1 Les données d'identification récoltées dans le présent document ont pour unique objectif de s'assurer que le visiteur a pris connaissance des diverses mesures spécifiques mises en place dans le cadre de la crise liée au coronavirus. Elles ne seront utilisées à aucune autre fin et ne seront conservées que le temps de la gestion de la

- avoir pris connaissance des mesures spécifiques liées aux visites (cf. circulaire du 18/06/2020 – COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la Wallonie pour un déconfinement progressif), et m'engager à les respecter :
  - pratique de l'hygiène des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement, ainsi que, le cas échéant, à l'entrée et à la sortie de l'unité COVID
  - port d'une protection adéquate obligatoire (masque chirurgical, en tissu, visière)
  - principe de distanciation physique (1.5m entre le résident et son visiteur)
  - interdiction des contacts physiques (hors situations visées dans la circulaire)
  - interdiction de remise d'objets en direct à la personne visitée
  - se présenter sans bijou et sans montre
  - laisser ses effets personnels de préférence dans leur véhicule ou à l'endroit prévu dans l'établissement ;
  
- être informé des symptômes liés au COVID-19 tel que connus à ce jour (fièvre > 37,7, toux, diarrhée, nausées, vomissements, nez qui coule, douleurs musculaires, nuque, jambes, ..., fatigue, mal de gorge, apparition de taches rouges (douloureuses ou pas) sur les mains/doigts) ;
  
- être conscient que si je présente l'un de ces symptômes, je fais courir un risque à mon proche et à l'établissement ;
  
- être informé que si j'ai été en contact, durant les 14 derniers jours, avec une personne de mon entourage testée positive au COVID-19 ou que si, durant les 14 derniers jours, j'ai été testé positif au COVID-19, la visite ne peut avoir lieu ;
  
- ne pas avoir ressenti de symptômes depuis 14 jours et avoir répondu honnêtement et correctement à cette attestation.

J'ai pris connaissance que le non-respect de ces directives entraînera le refus d'accès à l'établissement.

Fait à .....

Le .....

Signature du visiteur (ou, si mineur, de son représentant légal)

1 Les données d'identification récoltées dans le présent document ont pour unique objectif de s'assurer que le visiteur a pris connaissance des diverses mesures spécifiques mises en place dans le cadre de la crise liée au coronavirus. Elles ne seront utilisées à aucune autre fin et ne seront conservées que le temps de la gestion de la crise sanitaire liée au coronavirus.